

Département:
Gironde
Arrondissement:
Libourne:
Commune:
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

**EXTRAIT N° 15.0743
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers:

En exercice : 15

Présents : 12

Absent : 3

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil quinze, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Georges DELABROY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2015

Présents : MM. DELABROY Georges, Maire, BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, Mme MERCIER Marie-France, M. PHILIPPS Jacques, Adjoints, M. BRULATOUT Damien, Mmes GOUVES Myriam, M. DA SILVA ROCHA Manuel, Mmes DIERAS Margaux, MALAISE Stéphanie, SALLES Edith, FURET Karine, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme DONATIEN Hélène, DENOM-TOSELLI Karine, BERTRAND Stéphanie.

Mme SALLES Edith a été élue secrétaire.

OBJET : REFUS DES EOLIENNES INDUSTRIELLES DANS LA FORET DE LA DOUBLE

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses décrets d'application,

Monsieur le Maire expose divers projets d'implantation d'éoliennes industrielles dans la Forêt de la Double :

- ❖ **Projet porté par la société Abo Wind visant à implanter plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de haut sur huit communes de la Double (Dordogne) ;**
- ❖ **Projet porté par la société Soleil du Midi sur la commune de La Barde (Charente Maritime) ;**
- ❖ **Secteur réservé destiné à l'implantation d'éoliennes lors de la révision du POS de la commune de La Roche Chalais avec transformation en PLU (enquête publique en cours jusqu'au 22 juillet 2015) ;**

Située dans le voisinage immédiat, la commune de Saint-Christophe-de-Double est pleinement concernée par ces projets industriels. En partie en zone Natura 2000, la commune est par ailleurs appelée à devenir dans les mois qui viennent un pôle de tourisme vert au sein de la Communauté d'Agglomération du Libournais - LA CALI.

Considérant le val de Dronne et la Forêt de la Double, périgourdine et saintongeaise, comme un espace remarquable.

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région.

Considérant que leur impact visuel peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale, et des seules communes concernées.

Considérant les mobiles principalement financiers de tels projets.

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets.

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude.

Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme, alors que notre région possède un potentiel touristique non encore exploité.

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment.

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement et débroussaillage des accès et des sites, fondations en béton pour les ouvrages jusqu'à 900 tonnes, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres.

Considérant l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon d'environ un kilomètre.

Considérant le débat sur la distance minimum d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les basses fréquences, les lumières clignotantes jour et nuit, le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1500 mètres minimum au lieu des 500 ou 600 mètres totalement insuffisants,

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes.

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée.

Considérant qu'accepter une éolienne, c'est en accepter des dizaines.

Considérant les avis et ressentis très partagés de la population sur ce type d'énergie renouvelable.

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées.

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage.

Considérant l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants, d'associations et de conseils municipaux à l'encontre de ces projets.

Considérant le fait que ces projets sont faussement présentés comme de simples « études » alors qu'ils sont en réalité en phase de déroulement.

Vu les points évoqués, le conseil municipal de Saint-Christophe de Double refuse, à l'unanimité des membres présents, l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.

Il demande à Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des communes voisines, du président de la communauté de communes, des présidents des communautés de communes voisines, du conseiller général et des conseillers généraux voisins, du président du conseil général, du préfet et des préfets voisins.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 22 juillet 2015

Pour copie conforme, en Mairie, le 22 juillet 2015



Le Maire,

Georges DELABROY